

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 489

présenté par

M. Daniel, M. Vergnier, M. Boisserie, M. Grandguillaume, Mme Imbert, M. Féron, M. Destans, Mme Guittet, Mme Rabin, M. Calmette, Mme Louis-Carabin, Mme Biémouret, M. Pellois, Mme Bourguignon, Mme Chapdelaine, Mme Langlade, M. Raimbourg, M. Bies, M. Hammadi, Mme Bareigts, M. Villaumé, Mme Martinel, M. Chauveau, Mme Marcel, M. Liebgott, Mme Buis, Mme Le Houerou, M. Marsac et Mme Françoise Dubois

ARTICLE 53

À l'alinéa 2, après le mot :

« vulnérabilité »,

insérer les mots :

« et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Guichets uniques d'information, d'évaluation et d'accompagnement social dédiés aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels, les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique s'inscrivent dans le cadre d'une action territorialisée, ancrée dans un tissu partenarial incluant les professionnels de la filière gériatrique, les professionnels sociaux, les professionnels médico-sociaux, les services d'aides à domicile.

Compte tenu de leurs missions et de leur action, ils possèdent une connaissance fine des besoins et des attentes sociales et médicaux-sociales des territoires sur lesquels ils sont implantés, qui peut utilement être mise à disposition pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale.